



Contrat d'Objectifs et de Performance Etat du Cameroun - CBC

RAPPORT ANNUEL 2023 DU COMITE PARITAIRE DE SUIVI-EVALUATION

Octobre 2024

9

Les données financières au 31/12/2023 sont des informations tirées des états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 septembre 2024 et approuvés par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2024.

SOMMAIRE

<i>Synthèse</i>	3
<i>Introduction</i>	4
I- Eléments de conjoncture et évolutions socio-économiques.....	6
II- Evaluation des objectifs qualitatifs échus en 2023.....	7
1. Résumé des résultats	
2. Examen détaillé des objectifs qualitatifs	
III- Evaluation des objectifs quantitatifs au 31/12/2023.....	14
1. Indicateurs de gestion	
2. Ratios prudentiels	
3. Résumé des résultats	
IV- Synthèse des performances et effet au 31/12/2023.....	17
1. Résumé des indicateurs clés d'évaluation	
2. Appréciation globale	
3. Déclenchement d'un intéressement ou d'une sanction	
V- Suivi de la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité Paritaire.....	20
VI- Evaluation des engagements des parties au contrat.....	21
VII- Recommandations du Comité Paritaire.....	23
<i>Conclusion</i>	24
<i>Documents annexes</i>	26
Document 1 - Bilan à fin 2023	27
Document 2 - Compte de résultat à fin 2023	28
Document 3 - Stock des créances à fin 2023.....	29
Document 4 - Note sur les crédits accordés au cours de l'année 2023.....	30
Document 5 - Eléments de rentabilité des capitaux propres.....	31
Document 6 - Etat des provisions pour risques et charges au 31/12/2023.....	32
Document 7 - Liste des TPE déjà déployés.....	33

SYNTHESE

<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Norme</i>
Coefficient de rentabilité	%	14,89	9,90 ¹
Action non réalisée de manière répétée après 4 évaluations semestrielles	nombre	0	0 ²
Non-conformités graves révélées par le Contrat	nombre	0	0 ³
Action concernée par un seul Report de délai	nombre	3	-
Action concernée par plus de deux reports de délai	nombre	0	0 ⁴
Total des reports de délai sur l'ensemble des actions projetées	nombre	5	5 ⁵
Nombre total des actions correspondant à des indicateurs clés d'évaluation	nombre	25	Performance
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 95% - Très satisfaisant	nombre	17	<i>Soit 68%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 80% (et inférieur à 95%) - Satisfaisant	nombre	04	<i>Soit 16%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 50% (et inférieur à 80%)- Insatisfaisant	nombre	02	<i>Soit 08%</i>
Objectifs avec taux de réalisation inférieur à 50% - Très insatisfaisant	nombre	02	<i>Soit 08%</i>
Objectifs faisant l'objet d'une non-réalisation répétée (au moins deux reports de délais), et induisant des manquements graves ou répétés à une exigence réglementaire fixée par la COBAC. - Décevant	nombre	00	<i>Soit 00%</i>

84% des actions correspondant à des indicateurs de suivi du Contrat sont mises en œuvre de façon Très satisfaisante (17/25) et Satisfaisante (04/25).

L'évaluation déduit de ce qui précède que la mise en œuvre du contrat de performance par le Management de la Banque est réputée **SATISFAISANTE**.

En 2023, et pour la sixième année successive, la Banque a gagné en rentabilité et en attractivité financière pour ses potentiels investisseurs. Sur la base des performances ainsi mises en évidence, les divers contributeurs peuvent prétendre à un intéressement à hauteur de 88,42%⁶ de la prime de résultat, soit 1 799 959 192 FCFA.

¹ COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

² COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

³ COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

⁴ COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, aucune action ne doit faire l'objet de plus de deux reports de délais.

⁵ COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, le nombre maximum de reports pour l'ensemble des actions projetées ne peut excéder 5.

⁶ Rapport de proportionnalité (voir page 19).